

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 387)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 210

présenté par

M. Falorni, Mme Dubié et Mme Pinel

ARTICLE 35

Compléter l'alinéa 30 par la phrase suivante :

« Le décret fixe également les modalités selon lesquelles les représentants des professions de santé sont représentées au sein du conseil stratégique et du comité technique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Des représentants des professions de santé doivent pouvoir siéger au sein du conseil stratégique des filières de santé (CSF) et du comité technique et participer à la mise en œuvre des innovations dans le système de santé.